



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 12 février 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 05 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

|                 |                    |                    |                 |
|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Gérard Richard  | Jacqueline Manceau | Evelyne Chevallier |                 |
| Philippe Bourin | Joel Chalumeau     | Thierry Métivier   | Xavier Bonifait |
| David Gasior    | Mickaël Fournier   | Gaëlle Veille      |                 |
|                 |                    |                    |                 |

### **Absents excusés :**

Alain Chauvin procuration à Gérard Richard

Pascale Durfort procuration à Jacqueline Manceau

Cécile Hoffmann

**10 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants**

**QUORUM ATTEINT**

**A été élue Secrétaire de séance** : Jacqueline Manceau

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Mise à l'approbation du PV de la séance du 18 décembre 2025
2. Vote des subventions 2026
3. Dispositif d'aide financière à la destruction de nids frelons asiatiques
4. Barrières trottoirs salle polyvalente
5. Autorisations spéciales d'absence (CST du 27/11/2025)
6. Adhésion a Santé au travail 72 collectivités dépendant du CST Départemental
7. Mise en place du bureau de vote des élections municipales du 15 et 22 mars 2026
8. Service assainissement
  - Contrôle obligatoire
  - Convention Communauté de communes Loir Lucé Bercé
9. Syndicat mixte du Val de Loir : Protection de l'environnement
10. Mise en place de stores bâtiment Mairie
11. Courrier Emilie Annonier et Christopher Roussé
12. Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 18 décembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

#### **Délibération n°1-2026**

Philippe Bourin donne lecture des demandes de subvention pour l'année 2026. A savoir :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                        | <b>Vote<br/>2026</b> |
|--|----------------------|
| Amicale des sapeurs-pompiers               | 270 €                |
| Elan sportif dissayen                      | 330 €                |
| Société de chasse                          | 170 €                |
| Société de pêche                           | 170 €                |
| Génération mouvement                       | 200 €                |
| Comité des fêtes                           | 350 €                |
| Parents d'élèves                           | 360 €                |
| Les amis du livre                          | 180 €                |
| Souvenir français                          | 50 €                 |
| Outil en main                              | 60 €                 |
| Coopérative scolaire Dissay                | 330 €                |
| Don du sang Val de Loir                    | 50 €                 |
| Natation COC Montval sur Loir              |                      |
| Amis du barrage de Coëmont                 | 50 €                 |
| CFA Le Mans                                |                      |
| Modern Jazz                                | 150 €                |
| Collège de Bercé                           | 6 x 25 €             |
| Lycée Racan – Montval sur loir             | 5 x 25 €             |
| Collège Château la Vallière                |                      |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers                    |                      |
| Collège Pierre Ronsard La chartre sur Loir | 25 €                 |

Les subventions sont mandatées sur présentation d'un courrier accompagné d'un état financier et RIB.

## **DISPOSITIF D AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

### **Délibération n°2-2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

**Description du dispositif d'aide financière :**

- Montant : participation de 50% du coût Toutes Taxes Comprises supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 50 €, quelque soit le prestataire engagé.
- Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune

**Modalités de versement de l'aide financière :**

- Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- justificatif de domicile
- Relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 12 voix pour - 00 voix contre – 00 abstention, décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût TTC, plafonné à 50 € selon les modalités précitées,
- D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Frelons Pévèle, annexée à cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération,
- D'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.

**BARRIERES TROTTOIRS SALLE POLYVALENTE  
Délibération n°3-2026**

Evelyne Chevallier souhaite connaître l'avis des élus concernant la mise en place d'une barrière sur le trottoir à la sortie de la salle polyvalente.

Les élus se sont rendus sur place afin d'évaluer la situation. Après vérification, ils estiment qu'une barrière à cet emplacement ne présente pas d'utilité particulière et ne jugent pas nécessaire d'en prévoir l'installation à ce stade.

**PROJET : AUTORISATIONS SPECIALES D ABSENCE POUR EVENEMENTS  
FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains

évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

| <b>Evènement pouvant donner lieu à une ASA de bienveillance</b>  | <b>Durées préconisées par le CST</b> |
|--|--------------------------------------|
| Mariage de l'agent   | 5 jours ouvrés consécutifs           |
| PACS de l'agent  | 5 jours ouvrés consécutifs           |
| Mariage de l'enfant de l'agent   | 3 jours ouvrés consécutifs           |
| Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent   | 2 jours ouvrés consécutifs           |
| PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent                                      | 2 jours ouvrés consécutifs           |
| Mariage d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-soeur de l'agent | 1 jour ouvrable                      |
| Décès du conjoint ou pacsé ou concubin   | 5 jours ouvrés consécutifs           |
| Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent                           | 3 jours ouvrés consécutifs           |

*En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent*

|  |  |
|--|--|
| Décès d'un frère ou d'une soeur  | 2 jours ouvrés consécutifs   |
| Décès d'un petit-enfant  | 2 jours ouvrés consécutifs   |
| Décès des oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-soeur de l'agent                                       | 1 jour ouvré   |
| Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent                                 | 1 jour ouvré   |
| Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin  | 3 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en 1/2 journée |
| Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent | 3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 1/2 journée  |
| Déménagement du domicile principal   | 1 jour ouvré   |
| Concours et examens de la fonction publique territoriale dans la Sarthe  | Jour(s) des épreuves dans la limite de deux par an                     |

## **ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL**

Les collectivités sont aujourd'hui, et depuis 2 ans pour certaines d'entre elles, dépourvues de médecine professionnelle et préventive. Les solutions envisagées par le CDG ne sont pas concluantes aujourd'hui, au regard notamment des difficultés de recrutement de médecins du travail.

Cela entraîne bien évidemment des difficultés pour les agents et un risque accru d'engagement de la responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leurs obligations législatives et réglementaires de mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Santé au travail 72 a sollicité le Centre de gestion pour lui proposer la réintégration des collectivités territoriales à compter de janvier 2026, rendue possible par les nombreux recrutements de médecins du travail pendant les deux dernières années.

Il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales (et plus généralement de la fonction publique dans la Sarthe) une cellule dédiée opérant uniquement pour la fonction publique.

Cette cellule dédiée sera composée des professionnels volontaires suivants :

- 2 médecins du travail
- 2 infirmiers du travail
- 2 assistants

- 1 préventeur

L'objectif n'est pas de rattraper le retard sur les visites de suivi mais de s'inscrire, pour l'avenir, dans les délais applicables à la fonction publique (2 ans, et non pas 5 ans). Santé au travail 72 propose de s'impliquer particulièrement auprès des collectivités territoriales par 2 biais :

- Un respect du tiers-temps des médecins du travail, qui se rendraient sur site ou assisteraient aux instances
- Des réunions trimestrielles avec les équipes du CDG pour évoquer certaines difficultés mais aussi s'impliquer dans les animations communes de sensibilisation/information sur des thèmes en matière de prévention

Plus précisément, Santé au travail 72 propose :

- La mise à disposition de cette cellule dédiée aux collectivités territoriales
- Un accès à leurs autres professionnels de santé (psychologue du travail, ergonomes, ...) comme les autres adhérents
- Un engagement sur la durée compte tenu de la création de cette cellule dédiée
- La mise en place de visites (de reprise, de préreprise, à la demande, d'embauche, de suivi périodique, ...) exclusivement dans leurs locaux au Mans (Université).
- Exceptionnellement, la possibilité pour les professionnels de santé d'organiser des visites dans un des pôles de Santé au travail 72 sur le territoire lorsque l'agent est dans l'incapacité totale de se déplacer
- Exceptionnellement lorsque les deux possibilités de visite en présentiel n'ont pas pu être mises en oeuvre, la possibilité d'organiser une téléconsultation (visio) dans les collectivités volontaires pour accueillir un tel service.

La cotisation annuelle s'élève à 138 € par agent présent au 1er janvier de chaque année et par an et couvre l'ensemble des prestations présentées ci-dessus. Les collectivités ne paieront aucun frais supplémentaire d'adhésion ou de réactivation.

Santé au travail 72 attend un retour écrit de la DREETS mais dispose aujourd'hui de son aval pour entamer les discussions avec la fonction publique. La question se pose uniquement de la manière juridique d'assoir cette réintégration de la fonction publique (avenant ou nouvel agrément).

Santé au travail 72 mettra à disposition des collectivités :

- Un outil tutoriel
- Une ligne téléphonique dédiée permettant de les accompagner à chaque étape de ce Processus.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre une décision pour le moment ; le sujet sera revu après les élections municipales avec le nouveau conseil municipal.

## **ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2026**

### **BUREAU DE VOTE**

**15 mars 2026**

| HORAIRES      |           |             |           |
|---------------|-----------|-------------|-----------|
| 08H00 – 10H30 | G.RICHARD | T.METIVIER  | G.VEILLE  |
| 10H30 – 13H00 | J.MANCEAU | J.CHALUMEAU | P.DURFORT |

|               |              |            |           |
|---------------|--------------|------------|-----------|
|               |              |            |           |
| 13H00 – 15H30 | E.CHEVALLIER | C.HOFFMANN | A.CHAUVIN |
| 15H30 – 18H00 | D.GASIOR     | P.BOURIN   | G.RICHARD |

**22 mars 2026**

|               |             |              |            |
|---------------|-------------|--------------|------------|
| HORAIRES      |             |              |            |
| 08H00 – 10H30 | G.RICHARD   | T.METIVIER   | M.FOURNIER |
| 10H30 – 13H00 | J.MANCEAU   | G.VEILLE     | P.DURFORT  |
| 13H00 – 15H30 | J.CHALUMEAU | E.CHEVALLIER | C.HOFFMANN |
| 15H30 – 18H00 | G.RICHARD   | X.BONIFAIT   | P.BOURIN   |

**ASSAINISSEMENT ADOPTION DU CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE CESSIION IMMOBILIERE ET INSTALLATIONS NEUVES**

**Délibération n°3-2026**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-8 et L 1331- 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire expose :

Des contrôles de conformité peuvent s'exercer sur les installations privées d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de tous les immeubles neufs ou anciens.

Ces contrôles consistent à vérifier la bonne séparation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les immeubles raccordés aux réseaux d'assainissement, et ainsi leur bon raccordement au réseau correspondant (ou en infiltration pour les eaux pluviales).

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement et d'éviter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif et la pollution du milieu naturel en améliorant notamment progressivement les installations privées,

Considérant qu'il est également important d'informer le propriétaire d'un bien, notamment dans le cadre d'une mutation ou de la mise en place ou de la réhabilitation d'un branchement, sur la conformité ou non de son installation,

Considérant les moyens humains, matériels et financiers qui doivent être mis en œuvre pour assurer la gestion de ces contrôles et éventuellement les mises en conformité,

Considérant que le service Qualité et Contrôle de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose des moyens nécessaires,

M. Le Maire propose que :

- des contrôles de conformité soient réalisés sur la commune de Dissay sous courcillon qui relèveront :
  - soit d'une **démarche de la collectivité** dans le cadre de ses projets ou recherche de pollution,
  - soit d'une démarche de **contrôles obligatoires** que ce soit pour les **installations neuves ou modifiées ou pour les cessions immobilières**,
  - ou soit à l'initiative du propriétaire.
- de signer une convention avec la CCLLB pour que ces contrôles soient réalisés par le service communautaire.

Dans le cadre de ces contrôles, les agents de la CCLLB ont alors un droit d'accès aux propriétés privées conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

En l'absence de modification ou d'ajout d'équipements, la durée de validité du contrôle est de 5 ans.

Dans le cas des cessions immobilières, l'usager ou, le notaire ou agent immobilier mandaté par le propriétaire, adresse ainsi sa demande à la CCLLB, en utilisant le formulaire de demande de contrôle de cette dernière.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, le propriétaire dispose d'un délai d'un mois après l'achèvement des travaux, pour en informer le service communautaire afin qu'un contrôle de branchement neuf soit programmé par la CCLLB.

Conformément à la délibération communautaire du 22/01/2026, le contrôle de conformité en cas de cession immobilière sera directement facturé à l'usager avec les tarifs indiqués dans cette même délibération.

En ce qui concerne, la réalisation des contrôles de branchement neuf, seul le temps passé par les agents communautaires sera alors facturé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

≙ DECIDE que des contrôles de conformité soient réalisés sur la commune de Dissay sous courcillon qui relèveront :

- soit d'une **démarche de la collectivité** dans le cadre de ses projets ou recherche de pollution,
- soit d'une démarche de **contrôles obligatoires** que ce soit pour les **installations neuves ou modifiées ou pour les cessions immobilières**,
- ou soit à l'initiative du propriétaire.

•  
≙ PRECISE la signature d'une convention avec la CCLLB pour que ces contrôles soient réalisés par le service communautaire.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**CONFIER AU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR LA GESTION DU CONTRAT A**  
**SIGNER AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME AU TITRE DE LA FILIERE**  
**RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DES PRODUITS DE TABAC**  
**Délibération n°4-2026**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres

composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de DISSAY SOUS COURCILLON il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

### **DELIBERE**

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

## **BUREAUX MAIRIE – INSTALLATION DE STORES A BANDES VERTICALES**

### **Délibération n°5-2026**

Dans le cadre des travaux réalisés en mairie, il est proposé l'installation de stores à bandes verticales dans les bureaux.

Deux entreprises ont été sollicitées. Une seule a transmis une proposition comprenant deux devis :

- un premier devis d'un montant de **5 553,24 €**,
- un second devis d'un montant de **7 229,47 €**.

La différence de prix s'explique par la qualité du tissu proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis d'un montant de **7 229,47 €**, correspondant au tissu de qualité supérieure.

Il est précisé qu'une demande complémentaire sera faite auprès de l'entreprise concernant les conditions et la durée de garantie.

### **COURRIER EMILIE ANNONIER ET CHRISTOPHER ROUSSÉ**

Madame Annonier et Monsieur Roussé ont signalé des nuisances sonores provenant de la salle polyvalente. Afin d'étudier la situation et de proposer des solutions adaptées, le conseil municipal envisage de réaliser une étude acoustique.

- Préalablement, contacter une ou plusieurs entreprises spécialisées afin d'obtenir un devis pour une étude sonore.
- Sur la base du devis, décider de la réalisation effective de l'étude et de l'éventuelle mise en place de mesures correctives.

Le maire ou l'adjoint en charge de la salle polyvalente se charge de contacter les prestataires et de présenter les devis lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### **AUTORISATION AU MAIRIE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D INVESTISSEMENT NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 Délibération n°6-2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 = 728 520.69 €  
(hors chapitre 16 et 020)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 182 130.17 €, soit 25% de 728 520.69 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes**

- **Travaux Bâtiments**

Travaux réhabilitation bâtiment place Marcel Morand

Article : 21318 Autres bâtiments publics

Total = 18 374.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Prévoir une réunion de la commission cimetièrè
- Xavier Bonifait est intervenu pour remercier le conseil municipal au nom de sa fille, suite au cadeau qui lui a été remis lors de la cérémonie des vœux du maire. Il a exprimé sa gratitude pour cette attention et pour l'accueil chaleureux réservé à sa fille lors de cet événement.
- Jacqueline Manceau a fait un point sur le dernier conseil d'école :
  - Effectifs actuels : 76 élèves
  - Prévisions pour la rentrée prochaine : 78 élèves inscrits pour le moment
  - Perspectives : Il est espéré qu'une ouverture de classe supplémentaire puisse être envisagée pour répondre à l'augmentation des effectifs.

Prochain conseil municipal : le 10 mars 2026

La séance est clôturée à 22 heures